

A
R
V
I
L
L
E
R
S



S
A
U
L
C
H
O
Y

Ech' Tchou Canard

SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

MOT DU MAIRE

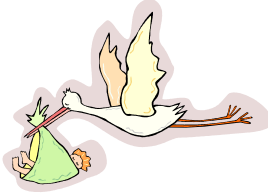
CONSEIL MUNICIPAL

VIE DU VILLAGE

INFORMATIONS

Janvier
N° 164





ÉTAT CIVIL

Naissances :

Raphaël Cyril Jérôme BAILLY né le 12 octobre 2023 à Amiens, demeurant 42 bis faubourg Saint Antoine à Arvillers.

Diégo Sébastien Frédéric LAMOUR né le 19 novembre 2023 à Amiens, demeurant 15 rue tourniche à Arvillers.

Judith Marine Alexia CAYEUX né le 21 novembre 2023 à Amiens, demeurant 4 rue des alouettes à Arvillers.

Keyla Isabelle Anne HEROGUEZ né le 22 novembre 2023 à Amiens, demeurant 20 rue Louis Thibault à Arvillers.



Décès :

Liliane Eugénie Henriette BELLANGER, née le 9 décembre 1937 à Erches, décédée le 16 novembre 2023 à Arvillers, domiciliée 18 rue d'Hangest à Arvillers.

Joël René BURKARDT, né le 16 mars 1943 à Seurre (Côte d'or), décédé le 24 novembre 2023 à Arvillers, domicilié 19 rue La-Haut à Arvillers.

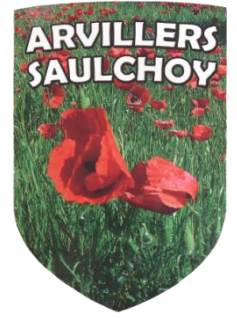
Yvon-Marie Michel DESACHY, né le 31 juillet 1953 à Arvillers, décédé le 19 novembre 2023 à Amiens, domicilié 13 rue Marot à Arvillers.

Sylvie Jocelyne Marie ROLLERO, née le 17 avril 1935 à Montdidier, décédée le 21 novembre 2023 à Amiens, domiciliée 16 place de l'église à Arvillers.

Joseph Louis Michel DUBOIS, né le 13 février 1935 à Arvillers, décédé le 29 décembre 2023 à Arvillers, domiciliée 22 rue du faubourg Saint Antoine à Arvillers.

Bonne Année!

MOT DU MAIRE



Tout d'abord, je vous présente mes vœux pour l'année 2024 et surtout ceux d'une bonne santé. Le conseil municipal se joint à moi pour vous présenter ses vœux. En espérant que la situation mondiale s'arrange. Car en ce moment, c'est plutôt compliqué. J'ai peur pour l'avenir. En la France également il faudrait que cela se calme. Il va peut-être falloir que la justice fasse son travail autrement. Pour Arvillers, J'espère qu'au cours de l'année 2024, nous aurons moins de décès qu'en 2023. Bien que 2024 ai déjà commencé par un deuil.

Pour l'année 2024 nous allons faire les travaux prévus du faubourg saint Antoine. Cela devrait démarrer début mars. Effacement de réseau, conduites d'eau, bordures, trottoirs etc ... Je pense que nous allons être obligé de faire une petite mare au bas du faubourg Sainte Marguerite. L'eau n'arrivant plus à s'évacuer sur les côtés commence à détériorer la route. Pour le reste, l'entretien du village représente toujours un gros travail et pour le city stade nous attendons toujours la réponse de la région.

Côté manifestation :

- La fête du village aura lieu le 26 mai, le jour de la fête des mères ;
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 24 novembre. L'année dernière, comme à l'habitude, il y a eu une très bonne ambiance à ce repas. Nous étions une centaine de personnes avec la participation des personnes extérieures qui viennent tous les ans en payant leur part.

Le 4 février à 16h une pièce de théâtre à la salle Picardie avec un titre « Délyrium pas très mince(s) ». Entrée Adulte : 5€, Entrée - 16ans: 4€, Gratuit pour les -12 ans.

- Le 28 janvier, il y aura, à la salle « la Picardie » le salon de la Saint Valentin organisé par l'office de tourisme de Moreuil et Ailly sur Noye.

Ensuite, pour la commune pas d'évènement troublant. La jeunesse se comporte très bien, les Week ends sont calmes, d'ailleurs je remercie les jeunes de leur conduite. Par contre, à l'école ce n'est pas toujours la joie. Je crois qu'il y a des parents qui voudraient faire la loi. A la rentrée de janvier, je vais voir cela de près. Si pour ces personnes le fonctionnement des écoles ne leur convient pas, ils peuvent toujours enlever leur enfant d'Arvillers. Je rappelle qu'il est formellement interdit à part pour la maternelle de rentrer dans les classes (surtout pour intimider des enfants où une plainte sera déposée). Si tout cela ne s'arrange pas, cela va mal finir. Il faut savoir que des enfants cela chahute souvent entre eux.

Enfin, un problème apparaît dans la rue des Vergeaux. Il faudrait que tout le monde se gare du même côté car cela devient difficile de circuler. Ou alors nous serons obligés de mettre cette rue en sens unique.

Concernant le calendrier du ramassage des poubelles, il a été fait par moi-même. La dotation en calendrier par la communauté de communes ayant été trop légère. Après réclamation, la communauté de communes m'a répondu que les gens n'avaient qu'à regarder sur internet. Je ne suis pas du tout d'accord, tout le monde n'a pas internet et cela n'est pas facile pour les personnes âgées. Plus les impôts montent moins de services on a.

Par ailleurs, nous allons avoir un recensement de population à partir du 18 janvier jusqu'au 17 février. Nous avons eu du mal à trouver deux personnes pour le faire. On ne dirait pas qu'il y a des chômeurs. Finalement, nous avons trouvé deux personnes : Desachy Erine et Beaude Manon. Je les remercie d'avance de leur courage.

Pour finir, à nos amis agriculteurs, je serai reconnaissant de respecter un peu plus les bornes.

Je vous souhaite une bonne continuation à tous et vous donne rendez-vous au trimestre prochain.

Le Maire

Yves COTTARD



PERMANENCES SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 10h.

Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

<http://www.arvillers.fr>



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 09/11/2023

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Noyon Mathias.

Absents excusés : Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Madame Darras Mélinda.

Pouvoir : monsieur Desrousseaux donne pouvoir à Monsieur Yves COTTARD

Absents : Monsieur Boulanger David.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du 25 août 2023

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 25 août 2023.

Monsieur le Maire fait observer que le panneau « impasse Mireille Devlies » a été posé mais va être refait car le prestataire chargé de faire le panneau a commis une erreur sur la date de décès.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Décision Modificative n°2/2023

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a demandé une décision modificative au budget afin de payer les études EVIA du faubourg Saint Antoine. Aussi il propose les modifications suivantes

Section de fonctionnement :

Article 6288 : - 6000 €

Chapître 023 : + 6000 €

Section d'investissement :

Chapître 021 : + 6000 €

Article 203 : + 6000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les modifications proposées au budget 2023.

3) Délibération : PLUi débat d'orientation sur le projet du PADD.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer au sujet de l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Arvillers de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**

- Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
- Orientation 2 : Un territoire de proximité
- Orientation 3 : Un territoire à découvrir

- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**

- Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
- Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
- Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
- Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
- Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

- **Axe 3 : Investir dans les économies**

- Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
- Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
- Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

- Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
- Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
- Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

L'interdiction de construire si la parcelle fait 60 mètres en façade.

Plusieurs propriétaires de la commune possèdent des terrains constructibles aujourd'hui mais n'obtiendront plus d'autorisation de construire si la parcelle fait 60 mètres et plus en façade.

Monsieur Soilleux demande si on divisait les parcelles si cela aurait une incidence sur les permis de construire. Monsieur le Maire explique que non, à ce jour l'autorisation de construire est interdite si c'est aux limites du village même si le PLUi n'est pas encore finalisé.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le PADD.

Après débat et tour de table, l'ensemble du conseil municipal s'oppose formellement au PADD en raison de l'interdiction de construire pour les parcelles de 60 mètres en façade.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

4) Délibération : recensement de population, agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que Mme Delot-Bochart secrétaire de mairie a été nommée coordonnateur pour le recensement de population qui va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2023. Il rappelle que Mme Courcelle Ludivine a accepté quant à elle d'être agent recenseur. Pour que le recensement soit fait efficacement il lui a fallu trouver un second agent recenseur. Après recherche il a proposé à Melle DESACHY Erine si elle était intéressée et cette dernière a accepté.

Aussi, il y a donc lieu de délibérer afin de créer deux postes d'agents recenseurs dès le 1er janvier 2023 (afin de couvrir les deux demi-journées de formations prévues dans la première quinzaine de janvier) et d'en déterminer la rémunération. Pour rappeler en 2018 l'insee avait octroyé 1525 € de dotation. Cette année elle attribue 1490 € de dotation pour arvillers. Cet écart de dotation est expliqué par le fait que l'insee s'attend à un retour massif de réponses par internet ce qui implique moins de déplacement pour l'agent recenseur.

La commune ayant déjà trouvé les agents (Madame Desachy Erine et Mme Ludivine Courcelle). Il rappelle que lors du dernier recensement il avait été octroyé 1000 € par agent recenseur. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver la création des deux postes temporaires d'agents recenseurs et de reconduire la rémunération à 1000 € si l'agent est contractuel de droit privé employé par la collectivité il bénéficiera d'un versement exceptionnel de 500 € au titre du mois de janvier et 500 € au titre du mois de février (cas Erine Desachy). Et si l'agent recenseur est un agent contractuel de droit public à temps complet déjà présent dans la collectivité pour exercer d'autres tâches, il pourra percevoir des indemnités pour heures supplémentaires et il sera affilié au régime général avec les cotisations sociales de droit commun (cas Courcelle Ludivine). Il conviendra toutefois de voir avec la trésorerie suite à la délibération sur les 35h des agents titulaires de la fonction publique territoriale ;

5) Chantier du faubourg Saint Antoine.

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du Faubourg Saint Antoine.

Le bureau d'étude EVIA mandaté par la communauté de Communes a donné son devis. Sur la base des conditions du marché de travaux du groupement de travaux, l'ensemble des travaux est estimé à 213600.65 € Hors taxe (Hors révision de prix) soit 256 320.78 € TTC, les travaux seront à coordonner avec ceux du SIEP du Santerre et de la FDE 80. Le SIEP prévoit d'intervenir premier semestre 2024. La FDE doit encore transmettre une étude chiffrée et préciser son calendrier d'intervention. Elle devra se coordonner entre celle du SIEP et celle de l'entreprise VRD.

Monsieur le Maire précise que la commune peut financer les travaux sans faire appel à l'emprunt ou voir en financer la plus grande partie afin de garder une trésorerie.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet présenté par monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document si rapportant.

6) City stade

Monsieur le Maire explique avoir reçu une réponse du conseil départemental concernant la subvention demandée. Ce dernier octroie 36423 euros pour le projet. Il reste à avoir la réponse du conseil régional qui a déclaré le dossier complet mais pas encore donné de réponse.

Madame Vandamme demande où va être installé le city Stade car des riverains s'inquiètent des nuisances qu'il pourrait y avoir. Monsieur le Maire explique que le city stade sera installé pas trop loin afin de ne pas gêner les manifestations et entraînement du club de football.

7) ZAENR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de : (*propositions non exhaustives*)

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du..... au pour recueillir les observations éventuelles,

et/ou

– organiser une réunion publique à le 2023 pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la commune.

et/ou

– d'organiser une consultation par voie électronique du..... au..... (indiquer le lien du site et l'adresse mél où transmettre ses éventuelles observations)

– à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 21/11/2023 au 21/12/2023

8) Information du maire : démission de monsieur Bonnefoy, chemin Section Z (Pierru), subventions (6193 € vitogaz)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de monsieur Bonnefoy Thierry pour raison personnelle.

Monsieur le Maire explique également avoir reçu une subvention VITOGAZ de 6193 € au titre des économies d'énergie lors du changement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'après recherches auprès des services de la publicité foncière d'Abbeville qui nous a renvoyé sur les services du cadastre afin de déterminer l'appellation du chemin

Du faubourg Saint Antoine. Appellation réclamée par le notaire. Les services du cadastre nous ont demandé de nous rapprocher des services des archives départementales afin de nous procurer les plans. A la vue de ces derniers il a été constaté une erreur au cadastre qui a inversé l'appellation des deux chemins existants. La modification du plan cadastral a donc été effectuée.

Suite à cela la notaire a demandé à ce que le géomètre refasse ses plans avec les bonnes terminologies. Cela prend du temps mais devrait bientôt aboutir.

Monsieur le Maire explique ensuite avoir reçu la directrice de Familles Rurales afin de connaître le coût pour l'année 2023 des prestations périscolaires et centre. Le coût avoisine les 47276 € pour 2023 et à cela il faut ajouter les coûts de charge du personnel communal de l'agent d'animation.

Monsieur le Maire explique avoir également reçu un mail d'un parent d'élève faisant parti des représentants des parents d'élèves qui émet des doléances concernant les sanitaires de l'école. Madame Douniol demande s'il ne serait pas possible de changer les savons comme il est demandé dans le mail. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisageable de mettre des distributeurs de savon liquide car les enfants bien souvent sont seuls dans les WC et y font les sots. Et que, si on y met des savons liquides ils seront vidés en moins d'une semaine. Monsieur le Maire rappelle par la même occasion que dernièrement les enfants ont cassé un urinoir et bouché les WC en jetant du papier dans les cuvettes. Mme Douniol rappelle que les enseignants n'ont pas le droit d'accompagner les enfants dans les WC. Monsieur le Maire accepte de renouveler les savons devenus trop vieux.

9) Questions diverses

Monsieur Dacheux demande s'il y a un bus pour prendre le train à Moreuil et si non comment faire pour en avoir un. Monsieur le Maire va se renseigner.

Madame Douniol demande à monsieur Dacheux s'il envisage de faire une commande groupée de PELETS.

Monsieur Dacheux répond par la négative pour l'instant.

Plus d'observation étant formulée la séance est levée à 22h00

VIE DU VILLAGE



De Nombreux habitants, élus et enfants sont venus participer à la cérémonie du 11 novembre 2023. Encore merci à eux tous de faire perdurer la mémoire.

INFORMATIONS

AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **8h00** à **12h00**.

Tél. : **36 31** pour les particuliers

36 34 pour les professionnels

36 39 pour la banque postale

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

– **Affranchissement de lettres et de colis**

(tarifs vert, service plus 2 jours, suivie recommandé, envois vers l'Europe et le Monde)



- **Retrait de colis et de lettres recommandées**
(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)
- **Vente de téléphonie mobile, forfait, carte sim, recharge**
- **Vente de boîte et enveloppe, prêt à poster...**
- **Réexpédition de courrier**

Levée du courrier : Du LUNDI au Samedi à 9h30.

Opérations financières :

▪ Remise de chèques sur CCP ou Épargne

▪ Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 350€** tous les 7 jours.

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte Chéquier pour CCP et Carte pour Épargne)

▪ Retrait sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 350 €** par personne tous les 7 jours.

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier pour CCP et carte pour épargne)

▪ Retrait par CB pour les titulaires d'un compte la poste → **MAXIMUM 350 €** par personne tous les 7 jours.



CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13 h 45, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les repas sont commandés par la mairie chaque semaine **le mardi avant 11 heures**

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être **confirmée au secrétariat de la mairie**

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

Enseignant absent le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine à partir de 10h00 et au maximum avant 11h00 (Pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique). Les repas non retirés ne seront pas facturés.

Enfant Malade : Les parents peuvent également retirer les repas commandés qui n'ont pas pu être annulés à la cantine **à partir de 10h00 et au maximum avant 11h00**. Passé cet horaire aucun repas ne pourra être remis en raison de règles sanitaires et d'organisation du second service.

Au-delà de ces heures, aucun repas ne pourra être distribué pour des raisons d'hygiène de norme HACCP. <https://www.haccp-hygiene-alimentaire.fr/>

Les repas sont conditionnés sous barquettes « collectifs ». Le fait de sortir une barquette du four pour retirer un seul repas entraîne une coupure dans la chaîne de remise en température et peut engendrer la contamination des repas restants. Ceux-ci devraient donc être jetés à la poubelle si un seul repas était sorti, car les normes d'hygiène nous interdisent de mettre en recuisson les barquettes ouvertes.

Nous comptons sur votre compréhension et nous vous demandons de bien respecter les horaires.

Le coût du repas est facturé 4 € payable à réception du titre de recette envoyé par la trésorerie de Montdidier à votre domicile. Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Montdidier.

TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ SERA FACTURÉ

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14.

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

cantine.arvillers@gmail.com



RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la première période de l'année, nés en janvier, février et mars 2008, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire.

Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, adresse mail et numéro de téléphone. Les parents peuvent faire la demande.

GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- *Le matin de 7h30 à 8h35 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*
- *Le soir de 16h45 à 18h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*

La GARDERIE	
Le matin de 7h30 à 9h00	= 2 €
Le soir de 16h30 à 18h30	= 2,50 €
Le matin et le soir	= 4 €

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- *Les Mercredis de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.*
- *Pendant les Vacances* de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré et goûter.*

() Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.*

*Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.*

CONTACT : VIRGINIE BIANCO au 03 22 37 05 23 ou sur perisco.arvillers@gmail.com

Vous avez tous pu observer ces petites créations sur les fenêtres de la garderie faites par les enfants. Ces activités d'hiver ont été initiées par l'agent d'animation de la commune Mme Courcelle qui ne tarie pas d'imagination pour occuper ces petites mains.



DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

1^{er} trimestre 2024 : les travaux devraient être terminés.

2^{ème} trimestre 2024 : les différents opérateurs vont s'installer sur les différents points de raccordement.

3^{ème} trimestre : début de la commercialisation de la fibre par les opérateurs.

Attention : des démarcheurs pourraient vous contacter avant le commencement de la commercialisation et vous faire vous engager sur plusieurs années. Nous vous préconisons d'attendre le 3^{ème} trimestre afin de vous éviter des déconvenues.

SICAE

Comme vous le savez, sommes entrés en trêve hivernale depuis le 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars prochain, la SICAE souhaite accompagner ses clients durant cette trêve afin que certains clients ne se retrouvent pas à cumuler plusieurs factures à la sortie de l'hiver.

Aussi pour ces personnes qui rencontrent des difficultés ou tout simplement veulent aller leurs budgets la SICAE propose de prendre contact avec leur service aux coordonnées suivantes :

Mme Virginie POUTRAIN (responsable Recouvrement)

vpoutrain@sicaesomme.fr

0322339725 où 0637030349



**Fermeture définitive de la caisse numéraire de
Montdidier au 1^{er} janvier 2024.
Seuls les paiements par carte bancaire sont
acceptés.**

Pour les factures disposant d'un QR CODE :



Pour régler en numéraire ou par carte bancaire, rendez-vous chez un buraliste agréé.

Sur Montdidier :

- Tabac : 9 place du Général de Gaulle
- La grande civette : 29 rue Albert 1^{er}
- La P'tite presse 10 rue de Roye



Pour régler une facture en numéraire SANS QR CODE :

Rendez-vous dans l'un des 4 centres des finances publiques :

- DDFIP de la Somme : 21 rue de l'Amiral Courbet 80000 Amiens
- CFP Amiens Rollin : 1/3 rue Pierre Rollin 80000 Amiens
- CFP Abbeville : 44 rue du Soleil Levant, 80 100 Abbeville
- Pôle administratif : 2, avenue Charles de Gaulle, 80200 Péronne

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15



FICHE D'INFORMATION

-ESCROQUERIE QISHING-

Le phishing par QR code...

Dans notre quotidien, le QR code simplifie la communication et l'information. Son utilisation est devenue quasi incontournable dans la restauration, la santé et bien d'autres domaines.

Son fonctionnement est des plus simples. Un pictogramme sert de lien pour vous renvoyer vers une application, un programme ou un site. Les escrocs ont vite compris l'intérêt de naviguer dans le sillon de ce succès technologique.

La dangereuse particularité du QR code tient dans le fait qu'il échappe à la majorité des antivirus. Il devient alors possible pour les escrocs :

- de vous renvoyer vers un faux site
- d'infecter votre appareil
- de récupérer vos données personnelles ou financières



Comment ça marche...



L'escroc génère un QR code renvoyant vers un site frauduleux ou un logiciel malveillant



Le QR code est placé dans un lieu public (parking, ascenseur, table de bar, affiche, etc.) ou il est envoyé par e-mail



La victime scanne le QR code et télécharge le fichier malveillant ou renseigne ses informations personnelles ou financières



L'escroc reçoit les données ou l'argent de la victime

Nos Conseils

- Vérifiez l'URL de la page web vers laquelle vous êtes dirigés.
- Méfiez vous des indices comme un QR code sur un autocollant.

Écoutez les victimes...



Loiret (45)

"Pour recharger ma voiture, je me suis stationné à une borne électrique. J'ai remarqué un QR code sur la borne de recharge avec un autocollant indiquant de scanner pour régler. Par la suite, j'ai été victime de plusieurs prélèvements frauduleux !"

Seine-et-Marne (77)

"J'ai retrouvé un avis de contravention sous mon essuie-glace. Pour régler il fallait scanner un QR code présent sur le papier et enregistrer les références de ma carte bancaire. En fait j'ai subi une dizaine de prélèvements frauduleux."

Haute-Garonne (31)

"Dans l'ascenseur au travail, il y avait une affiche pour un jeu permettant de gagner un voyage. J'ai scanné le QR code pour participer, on m'a demandé des informations et le numéro de ma carte bancaire, le jour même j'ai été victime de plusieurs prélèvements !"

Île-de-France (75)

"J'étais en terrasse d'un bar, j'ai passé ma commande via le QR code sur la table, mais ma commande n'est jamais arrivée au barman et ma carte a bien été débitée !"

Calendrier de Collecte

JETONS • TRIONS •

Merci pour vos gestes de réduction et de tri des déchets !

AUBERCOURT, ARVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, CAVEUX-EN-SANTERRE, DEMIUN, DOMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD, IGNAUCOURT, LE QUESNEL



2024

Janvier > Juin

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 L FERIE	1 J	1 V	1 L FERIE	1 M FERIE	1 S
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D
3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L
4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V
8 L	8 J	8 V	8 L	8 M FERIE	8 S
9 M	9 V	9 S	9 M	9 J FERIE	9 D
10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L
11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M
12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M
13 S	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J
14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V
15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S
16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D
17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L
18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M
19 V	19 L	19 M	19 V	18 S	19 M
20 S	20 M	20 M	20 S	19 D	20 J
21 D	21 M	21 J	21 D	20 L FERIE	21 V
22 L	22 J	22 V	22 L	21 M	22 S
23 M	23 V	23 S	23 M	22 M	23 D
24 M	24 S	24 D	24 M	23 J	24 L
25 J	25 D	25 L	25 J	24 V	25 M
26 V	26 L	26 M	26 V	25 S	26 M
27 S	27 M	27 M	27 S	26 D	27 J
28 D	28 M	28 J	28 D	27 L	28 V
29 L	29 V	29 V	29 L	28 M	29 S
30 M	30 S	30 S	30 M	29 M	30 D
31 M	31 D	31 D	31 M	30 J	
				31 V	

Sac jaune



Bouteilles et flacons en plastique
Emballages en métal
Briques alimentaires
Bouchons à laisser sur les bouteilles



Boîtes, pots, bords, sels en polystyrène et en plastique, sacs, sachets, tubes et films en plastique.

Sac bleu



Papiers, cartons, cartonnages, journaux, magazines, enveloppes.

▲ Les gros cartons bruns sont à déposer en déchèterie

Biodéchets Au 1er janvier 2024 : chaque usager doit supprimer les biodéchets de sa poubelle noire.

- Broyage
- Ecogestes - Mulching
- Compostage en las
- Animaux de compagnie
- Ecogestes : cultiver les épiphytes, écorce, éviter le gaspillage alimentaire

Et si vous compostez ?
La CCALN prend en charge 50% du coût du composteur.
Plus d'informations au 03 22 78 60 69

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

CC Avre Luce Noye
avrelucenoye.fr
Service environnement
03 22 09 33 18

Calendrier de Collecte



Juillet > Décembre

POUR TOUT SAVOIR
L'APPLICATION
C'EST PAR ICI



AUBERCOURT, ARVILLELERS, BEAUCOURT, CEA-SANTERRE, CAVEAUX-SANTERRE,
DÉMIEN, DOMART-SUR-LUCE, HANGROY, IGNAUCOURT, LE MESNIEU

JOUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 L	1 J	1 D	1 M	1 V FERIE	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 S	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V
7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S
8 L	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L
10 M	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 J	11 D	11 M	11 V	11 L FERIE	11 M
12 V	12 M	12 J	12 S	12 M	12 J
13 S	13 L	13 V	13 D	13 M	13 V
14 D FERIE	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S
15 L	15 J FERIE	15 D	15 M	15 V	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L
17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M
19 V	19 J	19 J	19 S	19 M	19 J
20 S	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V
21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L
24 M	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M FERIE
26 V	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J
27 S	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V
28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L
31 M	31 S	31 J	31 J	30 S	31 M

Vacances scolaires
ZONE B : Amiens

N'oubliez pas votre carte d'accès pour pouvoir déposer vos déchets !



Nouveaux flux de tri

- Outillage du peintre
- Petits articles de bricolage / Jardinage
- Articles de sports et loisirs
- Jouets



Verre (points d'appui véhémente)

- ✓ Bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre
- ✗ Verre à boire
- ✗ Céramique (assiettes, bols, plats...)

Pensez à placer vos bacs pour les déchets à l'extérieur et à vos sacs-bouteilles.



Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



**Recensement
de la population 2024**

**C'est utile pour vivre aujourd'hui
et construire demain !**
Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

**C'est encore plus simple
sur Internet !**
Une notice internet contenant vos codes de connexion vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 18 janvier 2024.

C'est sûr !
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.
Pour en savoir plus
le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

 Le recensement de la population est gratuit !

PHOTIE PRODUCTIONS

Nos agents recenseurs sont Erine Desachy et Beaudé Manon

Le comité des fêtes d'Arvillers organise la 2^{ème} édition de sa marche solidaire en faveur de l'association Trisomie 21 France le dimanche 24 mars. Rdv sur la place du village, à 9h30 pour le parcours 10km et à 10h pour le parcours 5km. Pour tout renseignement, appelez le 06 77 28 51 11



MARCHE SOLIDAIRE
Trisomie 21



Manifestations à Arvillers salle « la Picardie »

DIMANCHE 4 FÉVRIER 2024

OPÉRA BOUFFE

À 16H00



ARVILLERS

DÉLYRIUM PAS TRÈS MINCE(S)

TARIF : 5€

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CULTURE@AVRELUCENOYE.FR
03 22 09 03 15

 SAISON CULTURELLE
Arre Usce Noye